

## Programme d'actions pour un rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées, à savoir les zones à enjeux

### Préambule :

La Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentaire et la forêt (LAAF) a créé le comité paritaire sylvo-cynégétique par les articles L.113-2 et D.113-13 du code forestier.

Rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), il est co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

Dans ce cadre, le comité paritaire :

- établit le bilan des dégâts de gibier recensés au cours de l'année écoulée, en concertation avec les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) territorialement compétentes.
- élabore et adopte, après consultation des CDCFS, un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées.
- est chargé de faire toute proposition à la CRFB pour atteindre et maintenir cet équilibre.
- rend compte des évolutions de l'équilibre sylvo-cynégétique à la CRFB.

Le comité paritaire forêt-gibier, instauré dans le Grand Est le 25 novembre 2016, avec 5 représentants des fédérations régionales ou départementales de chasse et 5 représentants des propriétaires forestiers, (2 représentants des COFOR, 1 de l'ONF et 2 pour la forêt privée), constitue l'instance de pilotage de l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle régionale. [L'ONCFS, la chambre régionale d'agriculture, la DREAL et deux DDT \(08 et 67\) sont également intégrés au comité paritaire en qualité d'expert.](#)

[Après concertation](#), courant 2016 et 2017, le comité paritaire a établi une cartographie régionale, avec l'identification de deux types de zones :

- **des zones à enjeux**, définies comme des massifs ou parties de massifs forestiers dans lesquels ont été mises en évidence des difficultés de régénération des essences forestières représentatives des peuplements du territoire du fait d'un déséquilibre sylvo-cynégétique avéré, [causé principalement par le cerf, le chevreuil ou les deux.](#)

Sur ces secteurs, la **mise en œuvre d'actions rapides s'impose avec une obligation de résultat**, comme l'a rappelé le préfet de région Grand Est. Toutefois et malgré l'urgence de mise en œuvre connue, les mesures à prendre doivent être construites et arrêtées selon une méthode de travail concertée, qui est détaillée dans le présent programme d'actions ;

- **des secteurs forestiers**, qualifiés de « **zones à surveiller** ».

Ces secteurs ne sont pas concernés par la mise en œuvre d'actions immédiates telles que prévues pour les zones à enjeux. Pour autant, il importe d'éviter une dégradation supplémentaire des conditions de renouvellement des peuplements forestiers. Ces zones doivent donc faire l'objet d'investigations locales complémentaires, de façon concertée (expertise des données de suivi, visites de terrain associant les acteurs concernés, etc.), en vue d'aboutir notamment à la mise en place d'indicateurs de changement écologique (ICE). Elles sont concernées par une obligation de moyens qui n'exclut pas, **dans le cadre d'objectifs partagés au niveau local**, de mettre en œuvre d'autres mesures que les ICE. Ces zones ne sont pas directement concernées par le présent programme d'actions.

### Contexte :

Les travaux d'élaboration du programme régional de la forêt et du bois ont mis en lumière que le rétablissement d'un équilibre sylvo-cynégétique sur la région Grand Est reste un enjeu prioritaire d'un point de vue économique pour la filière bois, la préservation et le renouvellement d'une ressource durable [de qualité](#) essentielle à la région ainsi que d'un point de vue écologique pour la préservation de la biodiversité, [qui est un enjeu qui dépasse le cadre de la région.](#)

L'objet de ce programme d'actions, cohérent avec le PRFB en cours de rédaction, est d'identifier les actions jugées prioritaires pour le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique ainsi que des pilotes et des indicateurs de réussites

Il est principalement centré sur les espèces cervidés, dont la gestion et la régulation est identifiée en Grand Est comme un enjeu prioritaire et qui, contrairement au sanglier, n'a pas encore fait l'objet de plan d'action national ou départemental.

Trouver des solutions nouvelles, étendre les bonnes pratiques et les pérenniser est l'affaire de tous : le monde cynégétique, le monde forestier et les pouvoirs publics. L'**engagement déterminé** et durable de chaque acteur aux actions de ce programme est la condition indispensable à l'amélioration souhaitable et au retour progressif d'un équilibre profitable à tous.

Le présent programme d'actions ciblent les zones à enjeux. Certaines actions transverses qui concernent l'ensemble de la région, et non spécifiquement les zones à enjeux, figureront dans le PRFB (exemple : harmonisation des contrôles sur les prélèvements de grands cervidés).

## **I- ACTIONS EN FAVEUR DE LA QUALIFICATION DE L'EQUILIBRE ET DU RECUEIL DE DONNEES**

- **1.1- Disposer, à partir d'une évaluation du niveau des dégâts forestiers, d'une cartographie régionale des zones de déséquilibre sylvo-cynégétique, dites « zones à enjeux » et des « zones à surveiller », où l'équilibre est incertain ou menacé**

Une première carte régionale a été obtenue fin 2017 à l'issue d'un processus de concertation mené en Comité Paritaire et en réunions départementales. Elle s'accompagne d'un tableau listant les unités cynégétiques et les espèces concernées (la donnée « espèce concernée » sera confirmée ou précisée lors des diagnostics locaux). La carte sera mise à jour tous les 3 ans, après expertise des CDCFS et validation en comité paritaire, en visant l'homogénéité des approches. La cartographie et ses mises à jour seront validées en CRFB.

Après validation en CRFB, elle sera annexée au PRFB. ~~Dans les SDGC, lors de l'élaboration du diagnostic des secteurs cynégétiques, une référence aux zones à enjeux définies par le comité paritaire sera faite (sous une forme à définir : carte, liste des communes...)~~ [Mention relevant du PRFB]

*Indicateur : présence d'une carte régionale, mise à jour de la carte (fréquence 3 ans), méthodologie harmonisée de mise à jour de la cartographie régionale*

*Pilote : DRAAF*

- **1.2- Établir un modèle régional de fiche de signalement de dégâts**

Un modèle de fiche d'inventaire simplifié des dégâts sera élaboré par le Comité Paritaire, en concertation avec les acteurs et en s'appuyant sur les exemples existants. Cette fiche devra être facilement utilisable et son fonctionnement sera présenté et explicité lors de visites de terrain avec les membres des CDCFS pour harmoniser la perception des dégâts et échanger sur sa mise en œuvre.

Une méthodologie partagée par les acteurs pour le traitement et la validation des fiches de signalement de dégâts sera également définie par le Comité Paritaire.

*Indicateur : existence d'un modèle régional validé en comité paritaire avant septembre 2018, nombre de visites terrain pour caler sa mise en œuvre territoriale, méthodologie de traitement et de validation de l'information*

*Pilote : DRAAF*

➤ **1.3- Faire remonter à l'administration, aux instances cynégétiques locales les dégâts forestiers notoires, à l'aide de fiches de signalement de dégâts.**

La responsabilité des propriétaires forestiers est pleinement engagée dans la mise en œuvre d'une gestion durable de leur forêt.

En conséquence, il est impératif que ces derniers fassent remonter au CRPF ou à l'ONF (pour les forêts publiques) les dégâts forestiers notoires constatés dans leur forêt. Le CRPF ou l'ONF procédera à une **validation pré-tri** des constats envoyés et les transmettra ensuite à l'administration et aux instances cynégétiques. Ces signalements permettront de favoriser les échanges entre les acteurs et de faciliter le dialogue.

Ces fiches de signalement donneront lieu à des visites de terrain régulières par les membres des CDCFS ou de pré-commissions pour vérifier la réalité de l'alerte.

*Indicateurs : nombre de signalements (total et validé) par zone à enjeux, surface des signalements, nombre de visites de terrain*

*Pilote : ONF pour les forêts publiques, CRPF en collaboration avec les gestionnaires forestiers pour les forêts privées*

➤ **1.4- Développer une plate-forme régionale de données accessibles aux chasseurs, forestiers et administration et permettant le télé-signalement des dégâts, l'établissement d'une cartographie des dégâts et l'intégration de données cynégétiques**

Le développement de cette plateforme permettra une exploitation de données spatiales et temporelles et sera recherché avec des financements multipartenariales (État, Région, Fédération des Chasseurs, ONF, CRPF...).

*Indicateurs : réunions préparatoires, calendrier de mise en place*

*Pilote : groupement de partenaires (ONF, CRPF, FRC, FDC, ONCFS...), avec un chef de file à définir*

➤ **1.5- Faire remonter à l'administration et aux instances cynégétiques locales l'ensemble des surfaces en régénération avec protection.**

Les surfaces mises en régénération avec un système de protection contre le gibier seront suivies pour évaluer l'impact en terme économique de ces dispositifs et l'intégrer dans l'évaluation de la rentabilité des activités forestières.

Cet indicateur devra être remonté annuellement par le CRPF (forêt privée) et l'ONF (forêt publique) et pourra être croisé avec le nombre de fiches de signalement de dégâts validées. La remontée annuelle pourra être faite lors du bilan à la DRAAF des Matériels Forestiers de Reproduction plantés.

*Indicateurs : surface de régénération protégée (avec détail protection individuelle et engrillagement), détails des essences indigènes protégées*

*Pilote : ONF pour les forêts publiques, CRPF pour les forêts privées*

➤ **1.6- Dresser, en comité paritaire, un bilan annuel des dégâts forestiers liés au gibier pour présentation et analyse avec communication.**

À partir de toute donnée qualifiant la pression du gibier sur le milieu (études ONCFS, ICE pression sur la flore, fiches de dégâts, données bilan sur des enclos/exclos dans les régénérations...), établir des synthèses départementales des dégâts forestiers.

*Indicateur : bilan annuel*

*Pilote : DRAAF en concertation avec les DDT*

## **II- ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'EFFICIENCE DES PLANS DE CHASSE DANS UNE APPROCHE PLANIFIEE ET CONCERTEE**

### ➤ **2.1- Favoriser la transparence et la fluidité de la transmission des informations entre les acteurs, avec le développement de base de données communes**

Dans un objectif de transparence, de fluidité des échanges et d'efficacité, les déclarations de prélèvements devront être traitées régulièrement au cours de la saison. Ceci permettra de faire un bilan des prélèvements tout au long de la saison de chasse. Les acteurs en charge du traitement des déclarations de prélèvements devront rendre compte régulièrement à l'administration, aux acteurs cynégétiques et aux représentants des propriétaires forestiers de l'avancement des plans de chasse définis par arrêté préfectoral. Pour les forêts domaniales, les réalisations seront communiquées à l'échelle du plan de chasse délégué.

Ce partage de données devra se faire sous un format exploitable par tous les acteurs. Il prendra la forme d'une plate-forme numérique départementale de données consultables par tous les acteurs : administration, chasseurs et forestiers ou, de façon transitoire un tableau de bord transmis aux services départementaux par quinzaine durant la saison de chasse, avec une attention particulière dans les zones à enjeux.

Ce partage d'informations permettra de prendre les décisions appropriées à la recherche d'un taux de réalisation maximal, ainsi qu'à son suivi avec la mise en place d'actions en cours de saison de chasse, si cela est jugé nécessaire.

Cet outil de partage de données devra être mis en œuvre dans un délai de 2 ans ~~et repris dans les objectifs des SDGC.~~

~~À défaut et pendant le temps d'installation, les tableaux de bord communiqués entre acteurs devront être dans un format permettant d'accéder aux données brutes.~~

*Indicateur : mise en œuvre d'une concertation pour existence d'une base de donnée commune*

*Pilote : DDT, FDC (selon les départements)*

### ➤ **2.2- Piloter, en s'appuyant sur les bonnes pratiques proposées dans la boîte-à-outils régionale, une démarche permettant la fixation d'objectifs partagés et la description d'actions à entreprendre en faveur de la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique sur les zones à enjeux.**

La forme finale pourra être celle d'un plan d'actions, d'une convention ou encore de contrats forêt-gibier. Des actions coordonnées, reprenant des mesures de la boîte-à-outils, ou d'autres mesures répondant à l'objectif et validées par les acteurs locaux, seront planifiées pour une période minimum de 3 ans.

Le plan d'action devra impérativement faire figurer des actions dans les 4 axes suivants (ceux de la boîte-à-outils de mesures) :

- gestion, réduction et contrôle des populations (en particulier catégorie biches et faon) dans les règles d'éthiques et de sécurité, tout en limitant le dérangement des populations animales,
- mise en œuvre d'aménagements sylvicoles,
- mise en place d'une démarche d'animation en faveur d'actions concertées,
- les systèmes d'observation et de mesure,

Afin d'objectiver les données disponibles en termes de densité-dépendance des populations animales, de bon état sanitaire et de pression sur le milieu, des Indicateurs de Changement Écologique (ICE) partagés entre forestiers et chasseurs et dans les trois catégories caractérisant la

densité dépendance (abondance, performance, pression sur la flore) seront installés ou consolidés et cartographiés avec mise à jour annuelle.

L'établissement d'une fiche diagnostic, par zone à enjeu, selon un modèle régional ([à finaliser avant juin 2018 cf. Annexe](#)), permettra de faciliter les échanges entre les acteurs et de mettre en place une concertation locale. Une fiche diagnostic sera élaborée pour fin 2018 sur chaque zone à enjeux.

Dans le cas des zones à enjeux interdépartementales (Hautes Vosges, Vosges du Nord, Forêt de l'Illwald, Argonne Centre), une DDT référente sera identifiée, à l'exception du massif du Donon qui restera avec une coordination DRAAF.

~~En cas de non-participation des acteurs concernés à l'élaboration des plans d'actions et à leur finalisation dans les meilleurs délais, des mesures réglementaires seront fixées par l'administration.~~

Les DDT devront ~~réaliser~~ **présenter** une synthèse des démarches et plan d'action deux fois par an à l'amont des comités paritaires : une ~~pour la fin avril~~ sur le bilan de la saison de la chasse passée ~~actions passées~~ et une ~~à l'automne~~ sur les ~~nouvelles actions mises en place~~ et les décisions annuelles retenues ~~pour la saison cynégétique à venir~~.

Afin de s'affranchir des différences dans les modalités d'attributions (et de calcul des minimas) entre départements et permettre une synthèse régionale homogène en comité paritaire, il sera fixé, pour chaque zone à enjeux, un objectif de prélèvement total pour les espèces soumises à contrôle de tir (cerf, daim, chamois...). Un suivi du nombre total d'animaux réalisés par rapport à l'objectif de prélèvement fixé par zone sera mis en place. [Proposition de contribution interprofession forêt-bois à arbitrer]

La surveillance de l'équilibre sylvo-cynégétique ~~utilisera~~ ~~pourra se faire avec~~ les indicateurs suivants, qui figureront dans la synthèse annuelle :

- le taux de réalisation par rapport aux attributions totales (**prélèvement objectifs**) et aux minima avec le prélèvement au 100 ha,
- le prélèvement qualitatif en % de femelles et jeunes,
- l'analyse des ICE (abondance, performance, pression sur la flore) sur la zone.

Par ailleurs, une représentation cartographique des niveaux de prélèvement aux 100 ha boisés sera élaborée pour permettre une représentation spatialisée des données cynégétiques des plans de chasse au niveau des lots, avec superposition de données forestières. Ceci implique de disposer des données SIG de numérisation des contours des lots. Là où ces données font défaut, les partenaires s'engagent à échanger leurs informations pour réaliser ce travail de numérisation dans les zones à enjeux pour fin 2018.

*Indicateurs : nombre de plans d'actions, nombre de fiches diagnostic, transmission de bilans dans les délais, nombre de lots numérisés (en nombre et en %)*

*Pilote : DDT*

### ➤ ~~2.3 Une numérisation des plans de chasse sera effectuée~~ [ intégré dans 2,1]

~~Afin de pouvoir suivre l'équilibre sylvo-cynégétique de façon cartographique parlante (représentation des données cynégétiques des plans de chasse de façon cartographique au niveau des lots, avec possibilité de superposition avec des données forestières)~~

~~Les FDC communiqueront ces données aux services de l'État : DDT et DRAAF.~~

*Indicateurs : lots de chasse numérisés dans les 10 départements*

*Pilote : les FDC*

- **2.3- Afin de faciliter la concertation à l'échelle d'une zone à enjeux ou d'une zone à surveiller, il sera développé des instances de concertation spécifiques à cette échelle (composées d'experts) ou des réunions annuelles regroupant plusieurs instances locales existantes.** Ces instances permettront une augmentation des temps d'échanges des objectifs et de partage de diagnostic entre d'une part propriétaires forestiers ou leurs représentants et d'autre part détenteur du droit de chasse ou leur représentant à une échelle adaptée.

*Indicateur : nombre d'instances de concertation pré-CDCFS*

*Pilote : DDT*

### **III- ACTIONS EN FAVEUR DE LA COMMUNICATION**

- **3.1- Des actions de communication sur les démarches partenariales seront réalisées, pour diffuser et encourager les bonnes pratiques,** tout en participant à l'éducation de la population et à la diffusion de connaissances et de méthodes en faveur de l'équilibre sylvo-cynégétique.

- **3.2- Des actions de sensibilisation et de communication communes des acteurs locaux (forestiers, chasseurs, ...) sont à développer pour partager les données utiles au diagnostic.**

Des formateurs désignés par les forestiers illustreront l'impact des cervidés sur le milieu forestier, les connaissances de la flore et de des milieux, les indicateurs de dégâts ainsi que le bilan économique de la production forestière.

Des formateurs désignés par les fédérations départementales des chasseurs développeront les aspects liés à la connaissance de la faune sauvage (biologie, éthologie et dynamique des populations, les modes de chasse, le bilan économique des activités cynégétiques et la sensibilisation sur la valorisation de la venaison).

*Indicateur : nombre de démarches partenariales avec communication, nombre d'actions de communication ou de sensibilisation, nombre de participants par actions, liste des actions réalisées et bilan des actions effectuées*

*Pilote : FRC, avec copilotage ONF-COFOR-CNPF*

**Annexe 1 : fiche diagnostic régionale (à joindre)**